

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, le premier ministre du Québec et moi-même avons abordé brièvement cette question ensemble. Je connais sa position et il connaît la nôtre. Nous n'avons pas l'intention de les changer, mais nous avons l'intention de discuter, afin de déterminer s'il n'y aurait pas de compromis possible en cette matière. C'est aussi l'intention d'autres provinces. Au fait, je sais que les autorités de la province d'Ontario a également posé des questions sur cette question juridictionnelle et nous discuterons avec elles de la même manière.

• (3.20 p.m.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL,  
LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS  
D'EMPLOI ETC.

[Traduction]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 avril, de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Hier soir, monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le Code canadien du travail (Normes), je m'étais proposé d'exposer certaines idées et faire quelques observations, mais je n'ai pas eu le temps de le faire.

D'abord, en débattant la présentation d'un code de normes du travail par le gouvernement, il faut chercher ceux qui en seront touchés. Essentiellement, ce seront les travailleurs non syndiqués et les employés des petites entreprises privées. A vrai dire, dans l'établissement de normes du travail on peut fixer les heures et les conditions mais on le fait surtout par voie de négociations avec les syndicats dans ce que nous pourrions qualifier de grandes sociétés. Dans le petit secteur des entreprises privées, il n'existe pas la même possibilité de prévoir des heures et des conditions de travail. Aussi faut-il que le gouvernement fédéral impose des normes. De fait, s'il crée des difficultés indues aux petites entreprises par un code du travail trop sévère et par des conditions trop rigides, il fait monter leur coût d'exploitation. Aussi faut-il veiller à assurer l'équilibre entre le petit secteur privé et le secteur organisé puisque les particuliers de ces deux groupes doivent vivre dans le même environnement. Le travailleur non organisé doit subsister dans les mêmes conditions.

Si nous laissons aux syndicats la possibilité de s'assurer des augmentations de salaire rapides et continues, il va de soi que ces salaires auront des répercussions sur l'inflation. Ils y contribuent et là encore la main-d'œuvre en pâtit si l'on n'augmente pas le salaire minimum. En fait, ce bill augmente le salaire minimum et pose en

principe que dorénavant le gouverneur en conseil pourra automatiquement le majorer. Jusqu'à présent, c'était le Parlement qui adoptait des bills augmentant le salaire minimum. Sauf erreur, il n'y a pas un an qu'on a fait passer le salaire minimum de \$1.25 à \$1.65, et par ce bill, il serait maintenant de \$1.75. On pourrait en déduire que c'est là un aveu que nous avons permis une inflation très rapide et que nous avons dû relever le salaire minimum pour assurer encore une fois au travailleur une certaine protection dans son emploi pour contrebalancer une économie inflationniste.

Si nous voulons égaliser dans une certaine mesure les chances et les conditions de travail, je crois que le gouvernement actuel doit se rendre compte que nous sommes rendus au point où nous ne pouvons plus continuer à relever indéfiniment les salaires des travailleurs non syndiqués. Peut-être y a-t-il lieu de prendre des mesures pour ramener le pendule en sens inverse, de sorte que quelque organisme public ou tribunal du travail puisse assurer une certaine liaison avec le monde syndical. Je sais qu'on a déjà tenté de le faire. M. Young, de la Commission des prix et des revenus, a tenté sérieusement de persuader les grands patrons de ne pas augmenter leurs prix et les syndicats de ne pas réclamer d'augmentations de salaires de plus de 6 p. 100. Je crois qu'au stade actuel de nos réflexions, nous pouvons reconnaître sans hésitation que cet effort s'est soldé par un échec complet. M. Young m'a paru amèrement déçu que cette politique n'ait eu absolument aucun effet sur les syndicats et un effet négligeable sur les grandes sociétés. Mais, bien entendu, celles-ci se rattraperont l'an prochain.

Ainsi, même si nous adoptons une loi sur les normes de travail établissant les conditions et le nombre d'heures de travail, de même que le salaire minimum pour la main-d'œuvre non syndiquée, en réalité ce n'est pas encore assez. Nous devons analyser la situation et commencer à mettre quelque chose sur l'autre plateau de la balance, car si nous permettons aux salaires de grimper pratiquement sans contrôle, tôt ou tard les prix des biens s'en ressentiront. Dès que nous cessons d'être au pas avec les sociétés dans les autres pays, nous sommes obligés comme Canadiens d'acheter de plus en plus de biens étrangers, ce qui par le fait même diminue les occasions d'emploi pour les travailleurs du Canada. Par exemple, on n'a qu'à songer à l'invasion des voitures japonaises, surtout dans l'Ouest du Canada d'abord, puis maintenant partout au pays. On pourrait demander la raison d'un tel état de choses. Ce sont de bonnes voitures. On les laisse arriver ici parce que notre économie a progressé et que le coût de production a augmenté si rapidement que nous avons laissé se créer un vide que le fabricant japonais est venu combler.

La même situation se retrouve dans l'industrie du textile. Plus tôt, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a présenté un projet de loi tendant à protéger provisoirement cette industrie. Si nous procédons de la même façon à l'égard de tous les produits fabriqués, notre société deviendra de plus en plus isolée, ce qui ne me paraît pas souhaitable étant donné que le monde se rétrécit et que les pressions en faveur du libre-échange s'exercent avec une vigueur sans cesse croissante. Nous